

Informations clés pour l'investisseur

« Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non ».

PAM – IQ Market Neutral Europe Code ISIN – Part I : FR0013348554

PLEIADE ASSET
MANAGEMENT

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

L'objectif du fonds est de réaliser, sur la durée de placement recommandée, une performance nette de frais supérieure à l'indice EONIA capitalisé (Euro Overnight Index Average) + 2% tout en recherchant une performance absolue, décorrélée des marchés actions avec un biais directionnel résiduel.

Objectifs et politique d'investissement

La gestion s'exerce au travers de positions acheteuses sur les actions et vendeuses sur indices actions permettant ainsi limiter l'exposition au risque action jusqu'à 20% de l'actif net.

La stratégie d'investissement du fonds long / short market neutre consiste à investir un portefeuille en actions européennes et de couvrir l'exposition actions en vendant des futurs sur indice. Si la bourse monte, les actions affichent une performance positive, et la couverture, une performance négative, et l'inverse si le marché baisse.

L'équipe de gestion met en œuvre une stratégie de sélection de valeurs visant à étudier en profondeur les fondamentaux des sociétés dans lesquelles le gérant décidera ou non d'investir. La sélection des investissements est basée sur un processus rigoureux dont le point central est l'analyse financière. L'analyse fondamentale permet de finaliser le classement des valeurs dans lesquelles les gérants investiront. Enfin, des modèles quantitatifs cherchent à identifier les points d'entrée et de sortie pertinents à court terme sur chacune des valeurs.

Les valeurs sélectionnées font ainsi l'objet d'un processus sélectif, à la fois qualitatif et quantitatif.

L'univers d'intervention est donc plus large que celui d'un fonds actions classique car les investissements sont à la fois réalisés dans des sociétés jugées sous évaluées (en pariant sur l'appréciation de leur cours) mais également sur des valeurs considérées comme surévaluées (en pariant sur la baisse de leur cours). Les positions vendeuses viennent en partie couvrir les positions acheteuses, et contribuent à réduire la volatilité globale du portefeuille qui est inférieure à celle d'un fonds actions classique.

Caractéristiques

Le FCP ne cherche pas à suivre ou répliquer la performance d'un indice. Toutefois l'indice le plus proche est l'**indice Eonia Capitalisé (Euro Overnight Index Average) + 2%**.

Le FCP est investi en actions des pays de l'Union Européenne dans le respect du ratio d'éligibilité au PEA de 75% minimum de son actif net. L'exposition nette au risque actions peut varier entre -20% et +20%. Les positions générant une exposition à des devises autres que l'Euro (et donc un risque de change) peuvent représenter jusqu'à 50% du portefeuille.

PAM – IQ Market Neutral est investi :

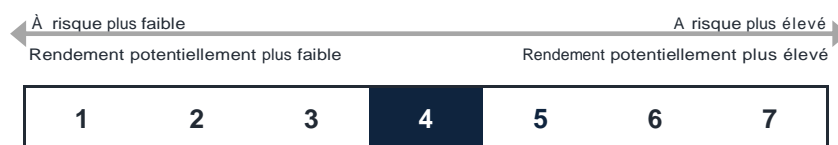
- Dans des actions de toute taille de capitalisation boursière. La part des petites et moyennes capitalisations (moins de 1 milliards d'euros) ne peut excéder 20% de l'actif.
- Le FCP peut intervenir sur les instruments financiers à terme dans la limite de 100% de son actif en vue de couvrir le portefeuille contre le risque action au moyen de dérivés cotés sur un marché réglementé : futures sur indices actions européens, et contre le risque de change.
- En titres de créances et instruments du marché monétaire dans la limite de 25% et en fonction de l'évolution et des situations de marché. Il peut s'agir d'émetteurs publics (BTF dans un maximum de 25% de l'actif net du FCP) ou privés (CDN dans un maximum de 10% de l'actif net du FCP) sans contrainte de répartition prédéterminée entre ces deux catégories. Lors de l'acquisition et du suivi en cours de vie des titres, l'appréciation du risque de crédit ne recourt pas exclusivement sur les notations de crédit émises par les agences mais privilégie la recherche et l'analyse interne de la Société de Gestion conformément à l'article 318-40 du RG AMF
- En parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger et de FIA de droits français ou européens ouverts à une clientèle non professionnelle mentionnés au R.214-25 et répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier de toute classification d'OPCVM / FIA jusqu'à 10% de son actif.

La durée de placement recommandée est de 2 ans minimum.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées.

La valeur liquidative (VL) est quotidienne. Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour d'établissement de la VL (J) jusqu'à 12h00 chez le Dépositaire CACEIS Bank, et sont exécutées sur la base de la VL du jour calculée en J+1 sur les cours de clôture de J, et sont réglées en J+2.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



Commentaires : Les données historiques utilisées pour le calcul de cet indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du fonds. Le niveau de l'indicateur de risque passé ne préjuge pas du niveau de l'indicateur futur. La catégorie de risque la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

L'exposition aux marchés d'actions explique le niveau de risque de cet OPCVM. Le fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni

d'aucune protection en capital.

Risques importants pour le FCP non pris en compte par l'indicateur :

Risque de crédit : Le risque de crédit représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative de l'OPC.

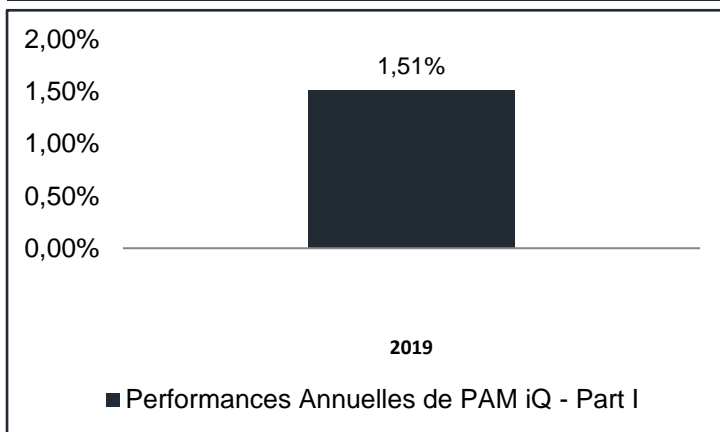
FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distributions des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	2%
Frais de sortie	0%
Le pourcentage indiqué correspond au maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certain cas, l'investisseur peut payer moins. Vous pouvez obtenir de votre conseil ou de votre distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais ponctuels prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	1,2%
Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos au 30 septembre 2019 . Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance, les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.	
Frais ponctuels prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	0%
Cette commission correspond à 15% TTC maximum de la performance positive nette au-delà de l'EONIA capitalisé + 2% avec High Watermark . Ces frais respectent le principe du High-Watermark qui est le plus haut niveau atteint par le fonds à la clôture d'un exercice fiscal. L'application de ce principe garantit qu'aucune commission de surperformance ne saurait être prélevée tant que le High Watermark n'a été dépassé. Les frais de performance sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos au 30 septembre 2019 .	

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer aux pages 13 à 15 du prospectus de cet OPCVM.

PERFORMANCES PASSES



Le diagramme affiché ne constitue pas une indication fiable des performances futures.

La performance de l'OPCVM est calculée dividendes réinvestis.

La devise dans laquelle les performances passées ont été calculées est l'Euro.

Le fonds a été créé le 29 juin 2018.

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : CACEIS Bank

Fiscalité : FCP éligible au PEA.

Selon votre régime fiscal en France, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation.

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM.

L'ensemble des documents réglementaires ainsi que les modalités d'obtention d'informations sur les autres catégories de parts sont disponibles sur le site www.plejade-am.com ou sur demande à Pléiade Asset Management – 12, rue Vivienne 75002 Paris

La responsabilité de Pléiade Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Politique de rémunération : Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site internet de Pléiade AM dans la rubrique Document réglementaires. Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande.

Ce fonds est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. Pléiade Asset Management est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **31/01/2020**.

Informations clés pour l'investisseur

« Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non ».

PAM – IQ Market Neutral Europe
Code ISIN – Part R : FR0013348562

PLEIADE ASSET
MANAGEMENT

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

L'objectif du fonds est de réaliser, sur la durée de placement recommandée, une performance nette de frais supérieure à l'indice EONIA capitalisé (Euro Overnight Index Average) + 1,2% tout en recherchant une performance absolue, décorrélée des marchés actions avec un biais directionnel résiduel.

Objectifs et politique d'investissement

La gestion s'exerce au travers de positions acheteuses sur les actions et vendeuses sur indices actions permettant ainsi limiter l'exposition au risque action jusqu'à 20% de l'actif net.

La stratégie d'investissement du fonds long / short market neutre consiste à investir un portefeuille en actions européennes et de couvrir l'exposition actions en vendant des futurs sur indice. Si la bourse monte, les actions affichent une performance positive, et la couverture, une performance négative, et l'inverse si le marché baisse.

L'équipe de gestion met en œuvre une stratégie de sélection de valeurs visant à étudier en profondeur les fondamentaux des sociétés dans lesquelles le gérant décidera ou non d'investir. La sélection des investissements est basée sur un processus rigoureux dont le point central est l'analyse financière. L'analyse fondamentale permet de finaliser le classement des valeurs dans lesquelles les gérants investiront. Enfin, des modèles quantitatifs cherchent à identifier les points d'entrée et de sortie pertinents à court terme sur chacune des valeurs.

Les valeurs sélectionnées font ainsi l'objet d'un processus sélectif, à la fois qualitatif et quantitatif.

L'univers d'intervention est donc plus large que celui d'un fonds actions classique car les investissements sont à la fois réalisés dans des sociétés jugées sous évaluées (en pariant sur l'appréciation de leur cours) mais également sur des valeurs considérées comme surévaluées (en pariant sur la baisse de leur cours). Les positions vendeuses viennent en partie couvrir les positions acheteuses, et contribuent à réduire la volatilité globale du portefeuille qui est inférieure à celle d'un fonds actions classique.

Caractéristiques

Le FCP ne cherche pas à suivre ou répliquer la performance d'un indice. Toutefois l'indice le plus proche est l'**indice Eonia Capitalisé (Euro Overnight Index Average) + 1,2%**.

Le FCP est investi en actions des pays de l'Union Européenne dans le respect du ratio d'éligibilité au PEA de 75% minimum de son actif net. L'exposition nette au risque actions peut varier entre -20% et +20%. Les positions générant une exposition à des devises autres que l'Euro (et donc un risque de change) peuvent représenter jusqu'à 50% du portefeuille.

PAM – IQ Market Neutral est investi :

- Dans des actions de toute taille de capitalisation boursière. La part des petites et moyennes capitalisations (moins de 1 milliards d'euros) ne peut excéder 20% de l'actif.
- Le FCP peut intervenir sur les instruments financiers à terme dans la limite de 100% de son actif en vue de couvrir le portefeuille contre le risque action au moyen de dérivés cotés sur un marché réglementé : futures sur indices actions européens, et sur le risque de change.
- En titres de créances et instruments du marché monétaire dans la limite de 25% et en fonction de l'évolution et des situations de marché. Il peut s'agir d'émetteurs publics (BTF dans un maximum de 25% de l'actif net du FCP) ou privés (CDN dans un maximum de 10% de l'actif net du FCP) sans contrainte de répartition prédéterminée entre ces deux catégories. Lors de l'acquisition et du suivi en cours de vie des titres, l'appréciation du risque de crédit ne recourt pas exclusivement sur les notations de crédit émises par les agences mais privilégie la recherche et l'analyse interne de la Société de Gestion conformément à l'article 318-40 du RG AMF
- En parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger et de FIA de droits français ou européens ouverts à une clientèle non professionnelle mentionnés au R.214-25 et répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier de toute classification d'OPCVM / FIA jusqu'à 10% de son actif.

La durée de placement recommandée est de 2 ans minimum.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées.

La valeur liquidative (VL) est quotidienne. Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour d'établissement de la VL (J) jusqu'à 12h00 chez le Dépositaire CACEIS Bank, et sont exécutées sur la base de la VL du jour calculée en J+1 sur les cours de clôture de J, et sont réglées en J+ 2.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



Commentaires : Les données historiques utilisées pour le calcul de cet indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du fonds. Le niveau de l'indicateur de risque passé ne préjuge pas du niveau de l'indicateur futur. La catégorie de risque la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

L'exposition aux marchés d'actions explique le niveau de risque de cet OPCVM. Le fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni d'aucune protection en capital.

Risques importants pour le FCP non pris en compte par l'indicateur :

Risque de crédit : Le risque de crédit représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative de l'OPC.

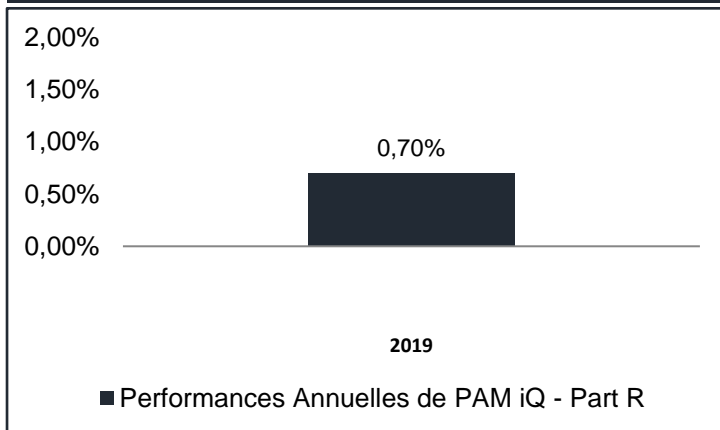
FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distributions des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	2%
Frais de sortie	0%
Le pourcentage indiqué correspond au maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certain cas, l'investisseur peut payer moins. Vous pouvez obtenir de votre conseil ou de votre distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais ponctuels prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	2%
Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos au 30 septembre 2019 . Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance, les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective	
Frais ponctuels prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	0%
Cette commission correspond à 15% TTC maximum de la performance positive nette au-delà de l'EONIA capitalisé + 1,2% avec High Watermark. Ces frais respectent le principe du High-Watermark qui est le plus haut niveau atteint par le fonds à la clôture d'un exercice fiscal. L'application de ce principe garantit qu'aucune commission de surperformance ne saurait être prélevée tant que le High Watermark n'a été dépassé. Les frais de performance sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos au 30 septembre 2019 .	

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez, vous référer aux pages 13 à 15 du prospectus de cet OPCVM.

PERFORMANCES PASSES



Le diagramme affiché ne constitue pas une indication fiable des performances futures.

La performance de l'OPCVM est calculée dividendes réinvestis.

La devise dans laquelle les performances passées ont été calculées est l'Euro.

Le fonds a été créé le 29 juin 2018.

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : CACEIS Bank

Fiscalité : FCP éligible au PEA.

Selon votre régime fiscal en France, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation.

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM.

L'ensemble des documents réglementaires ainsi que les modalités d'obtention d'informations sur les autres catégories de parts sont disponibles sur le site www.pleiade-am.com ou sur demande à Pléiade Asset Management – 12, rue Vivienne 75002 Paris.

La responsabilité de Pléiade Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Politique de rémunération : Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site internet de Pléiade AM dans la rubrique Document réglementaire. Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande.

Ce fonds est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. Pléiade Asset Management est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **31/01/2020**.

PROSPECTUS

**PAM IQ Market Neutral Europe
FCP20180241**

**OPCVM relevant de la
directive européenne
2009/65/CE**

31/01/2020

CARACTERISTIQUES GENERALES

I- Forme du FCP

1- Dénomination :

PAM IQ Market Neutral Europe (« le FCP »)

2- Forme juridique et Etat membre dans lequel le FCP a été constitué :

Fonds Commun de Placement de droit français

3- Date de création et durée d'existence prévue :

Le FCP a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 27/07/2018. Il a été créé le 29/06/2018.

Le FCP a été créé pour une durée de vie de 99 ans.

4- Synthèse de l'offre de gestion :

Parts	Code ISIN	VL initiale	Distribution des sommes distribuables	Devise de libellé	Montant minimum de souscription	Souscripteurs concernés	Périodicité du Calcul de la VL
<i>R</i>	<i>FR0013348562</i>	<i>100€</i>	<i>Capitalisation</i>	<i>Euro</i>	<i>10 parts</i>	<i>Tous souscripteurs</i>	<i>quotidienne</i>
<i>I</i>	<i>FR0013348554</i>	<i>1000€</i>	<i>Capitalisation</i>	<i>Euro</i>	<i>1^{ère} souscription : 1 000 000 euros</i>	<i>Tous souscripteurs, destinés plus particulièrement aux investisseurs institutionnels</i>	<i>quotidienne</i>

Le FCP dispose de deux catégories de parts. Ces catégories de parts diffèrent notamment au regard de leur valeur nominale, des frais de gestion, des commissions de souscriptions/rachat différentes ainsi que du réseau de distribution au(x)quel(s) elles sont destinées. Ces différences s'expliquent par le fait que les parts R sont principalement destinées à être distribuées par des partenaires de la société de gestion, des sociétés de gestion tierces ou bien souscrites directement par des investisseurs. Les parts I sont, plus particulièrement destinées aux investisseurs Institutionnels.

5- Indications du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite ou électronique du porteur auprès de :

Pléiade Asset Management

12 rue Vivienne 75002 Paris

01 56 64 05 20

infos@pleiade-am.com

www.pleiade-am.com

II- LES ACTEURS

1- Société de gestion :

Pléiade Asset Management, société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers le 24/07/2008 sous le numéro GP-08000037.

Siège social : 12 rue Vivienne - 75002 Paris

2- Dépositaire et conservateur:

Les fonctions de dépositaire et de conservateur sont assurées par : **CACEIS BANK**, Etablissement de crédit agréé par l'ACPR, 1 place Valhubert - 75013 Paris.

La centralisation des ordres de souscription et de rachat est assurée par le dépositaire par délégation de la Société de gestion. Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Réglementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM.

Le dépositaire est également chargé, par délégation de la société de gestion, de la tenue du passif du Fonds, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts du Fonds ainsi que la tenue du compte émission des parts de du Fonds. Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

Déléataires :

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des déléataires et sous déléataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com.

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

3- Commissaire aux comptes :

Price Waterhouse Coopers Audit

Représenté par Frédéric Sellam

Crystal Park - 63, Rue de Villiers - 92208 Neuilly-Sur-Seine Cédex

4- Commercialisateur :

Pléiade Asset Management, 12 rue Vivienne 75002 Paris.

La liste des commercialisateurs peut ne pas être exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

5- Déléataire de la gestion administrative et de valorisation :

CACEIS FUND ADMINISTRATION

1 place Valhubert, 75013 PARIS

Le déléataire assure le calcul des valeurs liquidatives.

MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

I- CARACTERISTIQUES GENERALES :

1- Caractéristiques des parts :

- **Code ISIN part R** : FR0013348562
- **Code ISIN part I** : FR0013348554

Nature des droits attachés aux parts : Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

Modalités de la tenue du passif : Les parts sont au porteur. L'administration des parts est effectuée en Euroclear France. La tenue du passif est assurée par : **CACEIS BANK**, Etablissement de crédit agréé par l'ACPR, 1 place Valhubert - 75013 Paris.

Droit de vote : Aucun droit de vote n'est attaché aux parts du FCP. Les décisions sont prises par la société de gestion dans l'intérêt des porteurs de parts.

Décimalisation : Les parts sont décimalisées en millièmes.

2- Date de clôture :

L'exercice se termine au dernier jour de bourse ouvert (à Paris) du mois de Septembre de chaque année.

3- Indications sur le régime fiscal :

L'OPCVM est éligible au PEA. Le FCP n'est pas sujet à l'Impôt sur les Sociétés. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller ou d'un professionnel.

II- DISPOSITIONS PARTICULIERES :

1- OPC d'OPC :

Jusqu'à 10% de son actif net.

2- Objectif de gestion :

Part R : L'objectif du fonds est de réaliser, sur la durée de placement recommandée, une performance nette de frais supérieure à l'indice EONIA capitalisé (Euro Overnight Index Average) + 1,2% tout en recherchant une performance absolue, décorrélée des marchés actions avec un biais directionnel résiduel.

Part I : L'objectif du fonds est de réaliser, sur la durée de placement recommandée, une performance nette de frais supérieure à l'indice EONIA capitalisé (Euro Overnight Index Average) + 2% tout en recherchant une performance absolue, décorrélée des marchés actions avec un biais directionnel résiduel.

Objectifs et politique d'investissement

La gestion s'exerce au travers de positions acheteuses sur les actions et vendeuses sur indices actions permettant ainsi limiter l'exposition au risque action jusqu'à 20% de l'actif net.

La stratégie d'investissement du fonds long / short market neutre consiste à investir un portefeuille en actions européennes et de couvrir l'exposition actions en vendant des futurs sur indice. Si la bourse monte, les actions affichent une performance positive, et la couverture, une performance négative, et l'inverse si le marché baisse.

3- Indicateur de référence :

Le FCP ne cherche pas à suivre ou répliquer la performance d'un indice. Toutefois l'indice le plus proche est l'indice Eonia Capitalisé (Euro Overnight Index Average) + 1,2% pour la **part R** et l'indice Eonia Capitalisé (Euro Overnight Index Average) + 2% pour la **part I**. L'EONIA est le taux de référence du prix de l'argent au jour le jour sur le marché interbancaire de la zone euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne selon une moyenne pondérée par les volumes du taux des transactions effectuées par les banques de la zone euro. Cet indice est administré par l'European Money Markets Institute (EMMI) et est disponible sur le site : <https://www.emmi-benchmarks.eu/euribor-eonia-org/eonia-rates.html>. La gestion du FCP n'étant pas indicée, la performance du FCP pourra, le cas échéant, s'écarter sensiblement de cet indicateur de référence.

A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, les administrateurs des indices composant l'indicateur de référence ne sont pas encore inscrits sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Stratégie d'investissement :

Le FCP est investi en actions des pays de l'Union Européenne dans le respect du ratio d'éligibilité au PEA de 75% minimum de son actif net.

Afin d'atteindre l'objectif de gestion, la sélection de valeurs repose sur :

- La prise de positions acheteuses sur les marchés actions (portefeuille « Long »),
- La prise de positions vendeuses dans une optique de couverture des positions acheteuses (portefeuille « Short »), uniquement via l'utilisation de contrats à termes listés sur indices actions et ETF listés. La couverture des positions acheteuses est faite de manière systématique à hauteur de l'exposition brute du portefeuille long.

Les liquidités non mobilisées par la prise de positions Long / Short actions sont investies en produits de taux, titres de créance, et instruments du marché monétaire, avec une exigence de notation « Investment Grade », dans la limite de 25% de l'actif net. La performance du fonds est la résultante de la performance du portefeuille « Long » à laquelle est retranchée la performance du portefeuille « Short ». Les positions actions détenues (portefeuille « Long ») sont sélectionnées au terme d'un processus d'investissement discrétionnaire basé sur une analyse financière fondamentale (cf. Processus d'Investissement).

L'exposition nette au risque action du FCP (positions acheteuses moins positions vendeuses) est comprise entre -20% et +20% de l'actif. Elle correspond à l'exposition résiduelle après comptabilisation

de la couverture. L'exposition brute du FCP aux actions (positions acheteuses plus positions vendeuses) est limitée à 200%. Elle vise l'engagement total du fonds afin de couvrir l'intégralité de son actif, le fonds peut en effet détenir jusqu'à 100% de son actif en instruments financiers à terme sur indices action. Les positions générant une exposition à des devises autres que l'Euro (et donc un risque de change) peuvent représenter jusqu'à 50% du portefeuille.

Le FCP est susceptible d'investir dans des actions de toute taille de capitalisation boursière. La part des petites et moyennes capitalisations (moins de 1 milliards d'euros) ne peut excéder 20% de l'actif.

Processus d'investissement

La prise de positions acheteuses sur les marchés actions s'effectue de la manière suivante :

La gestion du fonds s'appuie sur une sélection rigoureuse de titres -« stock picking »- obtenue en combinant approche quantitative et analyse fondamentale. Un processus de filtrage quantitatif - « screening »- est mis en œuvre afin de détecter les meilleures opportunités d'investissements. Celui-ci vise à optimiser dynamiquement la combinaison de facteurs de risques spécifiques déterminés par les gérants.

Il permet une pré-sélection d'un grand nombre de valeurs selon notamment les critères suivants: Le taux de croissance, le taux d'endettement, la volatilité, la capitalisation boursière ainsi que la valorisation de l'entreprise. Les entreprises sont ensuite classées selon le facteur de risque déterminé.

L'objectif principal du « screening » est de présélectionner les entreprises ayant un avantage compétitif durable sur leur marché et se traitant à un prix attractif.

S'ensuit une analyse des fondamentaux des entreprises restantes selon cinq critères :

- La qualité du management de l'entreprise,
- La qualité de sa structure financière,
- Son positionnement concurrentiel,
- Les perspectives de croissance de son métier,
- L'aspect spéculatif de la valeur.

L'analyse fondamentale permet de finaliser le classement des valeurs dans lesquelles les gérants investiront. Enfin, des modèles quantitatifs cherchent à identifier les points d'entrée et de sortie pertinents à court terme sur chacune des valeurs.

Les valeurs sélectionnées font ainsi l'objet d'un processus sélectif, à la fois qualitatif et quantitatif.

La méthodologie s'articule donc en 3 étapes :

« **Screening** » : sélection des valeurs selon une optimisation de certains facteurs de risques

« **Analyse fondamentale** » : les gérants évaluent les entreprises les mieux classées par le « screening » afin d'en apprécier le potentiel final

« **Optimisation des achats/ventes** » : des modèles quantitatifs cherchent à optimiser à court terme les points d'entrées et de sorties sur les valeurs ayant été sélectionnées suite aux 2 premières phases.

Cette méthodologie cherche à se positionner sur des titres présentant un potentiel d'appréciation future par le marché. La stratégie d'investissement vise à sélectionner les valeurs offrant la meilleure croissance actuelle ou potentielle, à un prix raisonnable. Il s'agira pour l'essentiel, à hauteur minimum

de 70% de son actif net, de grandes capitalisations. Toutefois le fonds se réserve la possibilité dans une limite de 20%, de sélectionner des petites et moyennes capitalisations. PAM – Market Neutral Europe investit à hauteur de 75 % au moins sur les marchés actions européens.

PAM IQ Market Neutral Europe a recours aux instruments dérivés dans le cadre d'opérations de couverture au risque de marché actions et exceptionnellement à des opérations de couverture du risque de change.

Le fonds est exposé tant en petites et moyennes capitalisations européennes qu'en grandes capitalisations européennes.

Enfin dans le cadre de la gestion de trésorerie, le fonds se réserve la possibilité d'investir :

- En parts ou actions d'OPCVM français et/ou européens en parts ou actions de fonds d'investissements à vocation générale dans la limite de 10 %.

La sélection rigoureuse des valeurs et les opérations de trading ne répondent à aucun objectif d'allocations sectorielles ou géographiques en dehors des contraintes ci-dessus mentionnées.

Couverture

Le gérant s'attache à maintenir une couverture suffisante contre :

- Le risque de marché, via un suivi et un ajustement permanent de l'exposition nette du fonds. Afin d'ajuster l'exposition nette au risque actions - à l'intérieur d'une fourchette comprise entre -20% et +20% de l'actif - des positions pourront être prises sur les contrats à termes listés sur indices actions.
- Le risque de change, par l'utilisation d'instruments à terme sur devise.

Diversification

Les gérants apprécient le niveau de concentration du fonds et veillent à limiter la concentration d'une part trop importante de l'exposition sur un nombre trop faible d'instruments.

Liquidité

Les gérants apprécient le niveau de liquidité instantanée des positions longues et des positions short et veille :

- À maintenir une liquidité globale suffisante pour faire face à d'éventuels rachats ;
- À maintenir une liquidité homogène entre le portefeuille « Long » et le portefeuille « Short ».

4- Instruments utilisés :

Actions: PAM IQ Market Neutral Europe est investi à hauteur de 75 % au moins sur les marchés actions européens conformément à l'éligibilité au PEA. Les titres susceptibles d'être sélectionnés sont des valeurs de tous secteurs et de toutes tailles de capitalisation. Il est toutefois à noter que le fonds est exposé principalement sur les grandes valeurs – dont la capitalisation boursière est supérieure à 1 milliard d'euros, à raison de 70% minimum de son actif net. La part des petites et moyennes capitalisations (moins de 1 milliards d'euros) ne peut excéder 20% de l'actif net. L'exposition nette au risque actions peut varier entre -20% et +20%.

Titres de créances et instruments du marché monétaire: Dans la limite de 25 % et en fonction de l'évolution et des situations de marché, PAM IQ Market Neutral Europe peut investir :

- Dans des titres de créances négociables. L'échéance maximum des titres de créances utilisés dans le cadre de la gestion de la trésorerie du fonds sera de 5 ans. Les titres court terme ainsi utilisés bénéficient d'une notation Standard & Poor's court terme « Investment grade » - ou notation équivalente dans une autre agence de notation. Les TCN réputés « spéculatifs », ou non notés sont autorisés dans la limite de 10%.

Il peut s'agir d'émetteurs publics (BTF dans un maximum de 25% de l'actif net du FCP) ou privés (CDN dans un maximum de 10% de l'actif net du FCP) sans contrainte de répartition prédéterminée entre ces deux catégories.

Lors de l'acquisition et du suivi en cours de vie des titres, l'appréciation du risque de crédit ne recourt pas exclusivement sur les notations de crédit émises par les agences mais privilégie **la recherche et l'analyse interne** de la Société de Gestion conformément à l'article 318-40 du RG AMF. Lorsque les titres sont réputés spéculatifs ou non notés, leurs émetteurs appartiennent à des groupes suivis par la recherche interne de la Société de Gestion. Les notations mentionnées ci-dessus sont celles retenues par le gérant lors de l'investissement initial. En cas de dégradation de la notation pendant la durée de vie de l'investissement, les gérants effectuent une analyse au cas par cas de chaque situation et décident ou non de conserver la ligne concernée. Les limites d'investissement définies en fonction de l'appréciation du risque de crédit par les agences de notation pourront ainsi être légèrement modifiées en fonction de l'analyse propre de l'équipe de gestion.

OPC : de 0 à 10%. Le FCP peut souscrire dans des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger et de FIA de droits français ou européens ouverts à une clientèle non professionnelle mentionnés au R.214-25 et répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier de toute classification. Cette exposition est limitée à 10% de l'actif net du FCP.

Titres intégrant des dérivés : Dans la limite maximum de 20% de son actif net le fonds pourra détenir des produits intégrant des dérivés (Droits préférentiels de souscription / Bons de souscription, Warrants) dans le cadre de la gestion du portefeuille action :

- lorsque ces titres sont détachés des actions détenues en portefeuille (OST) ;
- lorsqu'il est plus avantageux d'acquérir des actions via l'achat puis l'exercice de ces titres.

Le risque sur lequel l'équipe de gestion désire intervenir est le risque action, dans un but de couverture.

Instruments dérivés : Le FCP peut intervenir sur les instruments financiers à terme dans la limite de 100% de son actif. Le fonds intervient sur les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés européens, non réglementés et/ou de gré à gré.

Dans ce cadre, le fonds pourra prendre des positions :

- en vue de couvrir le portefeuille contre le risque de marché actions et contre le risque de change.

Les instruments utilisés sont :

- Futures sur indices

- Options sur titres et sur indices
- Options de change et change à terme

Ces opérations seront effectuées dans la limite d'une fois l'actif du fonds.

Les instruments financiers sont conclus avec des intermédiaires sélectionnées par la Société de Gestion qui ne disposent d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du FCP.

Afin d'ajuster l'exposition nette au risque actions - à l'intérieur d'une fourchette comprise entre -20% et +20% de l'actif - des positions peuvent être prises sur les contrats futures listés sur indices d'actions

Dépôts : Le FCP peut placer ses liquidités excédentaires sur des comptes de dépôt à terme dans la limite de 20% de son actif net.

Emprunt d'espèces : Le FCP peut emprunter à titre exceptionnel des espèces jusqu'à 10% de son actif net afin d'assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres : néant.

5- Profil de risque :

Avertissement : *Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.*

Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mises en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts.

Les risques auxquels s'expose le porteur sont les suivants :

Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

Risque de marché actions : Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque de liquidité : Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles, ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs : Les instruments de taux et du marché monétaire ainsi que leurs émetteurs ont un rating donné par des agences de notation. En fonction du rating de

l'instrument ou de l'émetteur, le risque lié à l'investissement dans ces titres pourra être plus ou moins important. Ainsi, les investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante ou dans des titres émis par des émetteurs dont la notation est également basse (titres « haut rendement / High Yield »), doivent être considérés comme en partie spéculatifs et donc particulièrement risqués.

Risque de change : Le risque de change est le risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de comptabilité. Les variations des marchés de taux de change peuvent avoir une influence positive ou négative sur la valeur de ces instruments. Le gérant peut couvrir totalement ou partiellement ce risque.

Risque lié aux actions de moyenne et petite capitalisations : l'OPCVM peut être exposé aux marchés actions. Une baisse des marchés actions peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. Par ailleurs, l'OPCVM peut investir sur des actions qui en raison de leur faible capitalisation boursière peuvent présenter un risque de marché et entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de modèle : La stratégie de gestion repose sur l'utilisation de modèles quantitatifs. L'efficacité de ces modèles n'est pas garantie. Il est possible que leur utilisation entraîne des baisses de valeur liquidative et n'aboutisse pas à la réalisation de l'objectif de gestion.

Risque de contrepartie : L'utilisation par le FCP d'instruments financiers de gré à gré induit un risque de contrepartie. Les règles de fonctionnement de ces opérations et les mécanismes d'appel de marge et de collatéral qui leur sont attachées répondent aux exigences réglementaires applicables. En cas de défaillance d'une contrepartie, le non-respect des engagements contractés par celle-ci peut toutefois induire une baisse de la valeur liquidative.

Risque de taux : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative des OPC dans lesquels le gérant a investi.

Risque de crédit : Le risque de crédit représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative de l'OPC.

6- Garantie et protection : Néant.

7- Contrats constituant des garanties financières : Néant.

8- Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

- Part R : Tous souscripteurs.
- Part I : Tous souscripteurs, et est plus particulièrement destinées aux investisseurs institutionnels et dont la souscription initiale minimale est de 1 000 000 euros (sauf pour la société de gestion qui peut souscrire 1 part).

Le fonds s'adresse aux investisseurs recherchant une gestion active d'un portefeuille diversifié au travers de stratégies d'intervention sur actions permettant d'obtenir des possibilités de rendements peu corrélés à l'évolution des marchés d'actions.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et futurs, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM. En achetant des parts de cet OPCVM, le souscripteur accepte la totalité des risques mentionnés dans le profil de risque.

Durée de placement recommandée : supérieure à 2 ans

9- Modalité de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Les sommes distribuables du FCP sont intégralement capitalisées.

10- Caractéristiques des parts :

Les parts sont libellées en Euros et fractionnées en millièmes.

Part R - Montant minimum de souscription initiale et ultérieure : 10 parts

Part I - Montant minimum de souscription initiale : 1.000.000 euros

Part I - Montant minimum de souscription ultérieure : 50.000 euros

11- Modalités de souscription et de rachat :

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et rachats :

CACEIS BANK, Etablissement de crédit agréé par l'ACPR, 1 place Valhubert - 75013 Paris.

Modalités de souscription et rachat :

J : avant midi	J : avant midi	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvrés	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 12h des ordres de souscription.	Centralisation avant 12h des ordres de rachat.	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Calcul et publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus, doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK.

Date, périodicité et publication de la valeur liquidative : La valeur liquidative du FCP est calculée quotidiennement à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la bourse de Paris (calendrier officiel : Euronext SA).

La valeur liquidative établie à J est calculée à J+1 sur la base des cours de clôture de J.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Commissions à la charge de l'investisseur prélevées lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FCP*	Valeur Liquidative x nombre de parts souscrites	Néant
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur Liquidative x nombre de parts souscrites	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP*	Valeur Liquidative x nombre de parts rachetées	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur Liquidative x nombre de parts rachetées	Néant

13- Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat : Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. La société de gestion se réserve le droit de ne pas prélever de commissions de souscription et de rachat. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur...

* Condition d'exonération : souscription précédée d'un rachat effectuée le même jour pour un même nombre de parts, sur la même VL et par un même porteur.

Frais de fonctionnement et de gestion : Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion de portefeuille.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP,

- les commissions de mouvement facturées au FCP,
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cessions temporaires de titres.

	Frais facturés au FCP	Assiette	Taux Barème
1	Frais de gestion financière	Actif net	Part R : 2,00% TTC
	Frais administratifs externes à la société de gestion		Part I : 1,20% TTC
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
3	Commissions de mouvement perçues par la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
4	Commissions de surperformance	Actif net	<p>Part R : 15% TTC maximum de la performance positive nette au-delà de l'EONIA capitalisé +1,2%</p> <p>Part I : 15% TTC maximum de la performance positive nette au-delà de l'EONIA capitalisé +2%</p>

Frais de surperformance :

Des frais de gestion variables seront prélevés au profit de la société de gestion selon les modalités suivantes :

- **Part R** : 15% TTC maximum de la performance positive nette au-delà de l'EONIA capitalisé + 1,2% avec High Watermark.
- **Part I** : 15% TTC maximum de la performance positive nette au-delà de l'EONIA capitalisé + 2% avec High Watermark.

La provision de frais de gestion variables est ajustée à l'occasion de chaque calcul de la valeur liquidative. Le calcul de la commission de surperformance est basé sur la comparaison entre l'actif net de la part et l'« actif de référence » qui représente l'actif net de la part (avant prélèvement de la commission de surperformance) au 1er jour de la période d'observation, retraité des souscriptions/rachats à chaque valorisation, auquel est appliqué la performance de l'indice de référence.

Dans le cas d'une sous-performance de l'OPCVM par rapport à l'indice de référence, cette provision est réajustée par le biais de reprises sur provisions. Les reprises de provisions sont plafonnées à hauteur des dotations. Le calcul de la surperformance sera effectué pour la première fois à compter de la date de création de la part par prise en compte d'une valeur liquidative de référence arrêtée à cette même date. Le prélèvement des frais de gestion variables par la société de gestion est effectué annuellement, le dernier jour de bourse ouvré du mois de Septembre de chaque année.

La commission de performance n'est prélevée que dans l'hypothèse où la valeur liquidative de fin d'année est supérieure à la valeur liquidative historique de clôture annuelle la plus élevée.

Le principe du « High Watermark » a été retenu. Le « High Watermark » est le plus haut niveau atteint par le fonds à la clôture d'un exercice fiscal (dernier jour de bourse ouvert (à Paris) du mois de Septembre). L'application de ce principe garantit qu'aucune commission de surperformance ne saurait être prélevée tant que le High Watermark n'a été dépassé. Pour plus d'information : www.pleiade-am.com

Le premier prélèvement de la commission de surperformance, s'il devait y en avoir un, s'effectuerait à la première clôture de l'exercice fiscal du fonds après 1 an d'existence, le dernier jour de Bourse ouvert (à Paris) du mois de Septembre, soit le 30/09/2019.

SELECTION DES INTERMEDIAIRES :

La sélection des intermédiaires fait l'objet de procédures contrôlées.

Toute entrée en relation est examinée et agréée par la Direction.

L'évaluation est au minimum annuelle et prend en compte plusieurs critères liés en premier lieu à la qualité de l'exécution (prix d'exécution, délais de traitement, bon déroulement des opérations...) et à la pertinence des prestations financière, technique et économique, bien-fondé des recommandations...

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Diffusion des informations concernant le FCP :

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion Pléiade AM.

La position ESG de Pléiade Asset Management est précisée sur le site de la SGP.

Le prospectus du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite ou électronique du porteur auprès de :

Pléiade Asset Management

12 rue Vivienne 75002 Paris

01 56 64 05 20

infos@pleiade-am.com

www.pleiade-am.com

Le site de l'Autorité des marchés financiers www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

REGLES D'INVESTISSEMENT

Conformément aux dispositions des articles L 214-20 et R 214-9 à R 214-30 du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif prévues par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

RISQUE GLOBAL

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.

REGLES D'EVALUATION ET MODALITES DE VALORISATION DES ACTIFS:

1- Principes :

La société de gestion Pléiade Asset Management est responsable de la valorisation des différents instruments qui composent le FCP. Elle délègue le calcul de la valeur liquidative (VL) du FCP au gestionnaire administratif et comptable : **CACEIS FUND ADMINISTRATION**, 1 place Valhubert - 75013 Paris

Le principe retenu est de s'assurer que les VL sont calculées de façon identique d'une VL à l'autre. Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

COMPTABILISATION DES REVENUS :

Il comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE :

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille est effectuée frais de négociation exclus.

METHODES DE VALORISATION :

Lors de chaque valorisation, les actifs sont évalués selon les principes suivants :

Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :

L'évaluation se fait au cours de Bourse.

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation australiennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation sud-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de bourse de la veille est utilisé.

Obligations et titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) et EMTN :

L'évaluation se fait au cours de Bourse :

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation australiennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation sud-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Dans le cas d'une cotation non réaliste, le gérant doit faire une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l'évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme :

- la cotation d'un contributeur,
- une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs,
- un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux,
- etc.

Titres d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement en portefeuille : Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Parts d'organismes de titrisation: néant.

Acquisitions temporaires de titres : néant.

Cessions temporaires de titres : néant.

Valeurs mobilières non-cotées : néant.

Titres de créances négociables : néant.

BTF/BTAN : néant.

Autres TCN : néant.

Contrats à terme fermes : Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents.

Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :

Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour

Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour

Options : Les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :

Options cotées sur des Places européennes : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour

Options cotées sur des Places nord-américaines : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour

Opérations d'échange (swaps) : Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois sont valorisés de manière linéaire.

Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.

L'évaluation des swaps d'indice est réalisée au prix donné par la contrepartie, la société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.

Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

Contrats de change à terme : Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

METHODE D'EVALUATION DES ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation multiplié par le nombre de contrats et par le nominal, les engagements sur contrats d'échange de gré à gré sont présentés à leur valeur nominale ou en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent.

Les engagements sur opérations conditionnelles sont déterminés sur la base de l'équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent. La présentation dans le hors-bilan correspond au sens économique de l'opération, et non au sens du contrat.

Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale en hors-bilan.

Les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés au nominal en hors-bilan.

POLITIQUE DE REMUNERATION

Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site internet de Pléiade AM dans la rubrique Document réglementaires. Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande.

REGLEMENT DU FCP

TITRE I - ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif de l'OPCVM. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée de l'OPCVM est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées, sur décision de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

La société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif de l'OPCVM devient inférieur à 300 000€ ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPC).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts d'OPCVM peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées. Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation de l'OPCVM lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans l'OPCVM, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214 - 8 -7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DE L'OPCVM

Article 5 - La société de gestion

La gestion de l'OPCVM est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour l'OPCVM.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans l'OPCVM.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le Dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de direction de la société de gestion. Il certifie la régularité et la sincérité des comptes. Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1) A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2) A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3) A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion de l'OPCVM pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPCVM.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 – Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPCVM majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Capitalisation : Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans l'OPCVM à un autre OPCVM, soit scinder l'OPCVM en deux ou plusieurs autres OPCVM.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs de l'OPCVM demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution de l'OPCVM.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation l'OPCVM ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution de l'OPCVM en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée de l'OPCVM, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un OPCVM peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour l'OPCVM et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution la société de gestion ou le liquidateur désigné assume les fonctions de liquidateur ; à défaut le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives à l'OPCVM qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.